

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le 30 AVR. 2019

ID : 084-200040681-20190423-DP\_2019\_50-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-50 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire Pépinière d'entreprises atelier 7 Valréas (84600)

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment de *décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*,

Vu l'atelier vacant d'une surface de 89m<sup>2</sup> destiné à un usage exclusif de stockage, sis Pépinière d'entreprises, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés par le preneur, SAS ARVYN, ayant son siège social 24 Avenue Joannes Masset, IBS Bâtiment 3 à Lyon (69009), entreprise représentée par son gérant Monsieur Christian FAIVRE,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire avec la SAS ARVYN, ayant son siège social 24 Avenue Joannes Masset, IBS Bâtiment 3 à Lyon (69009), entreprise représentée par son gérant Monsieur Christian FAIVRE, pour un atelier vacant, d'une surface de 89m<sup>2</sup> destiné à un usage exclusif de stockage, sis Pépinière d'entreprises, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

**Article 2 :** DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature : atelier, d'une surface de 89m<sup>2</sup> destiné à un usage exclusif de stockage,
- Durée : un an, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, renouvelable chaque année par tacite reconduction jusqu'à ce que les locaux soient modifiés en vue de développer et d'agrandir la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.
- Redevance : redevance mensuelle de 267 euros, soit 3€/m<sup>2</sup>/mois, étant précisé que les charges liées à l'abonnement à la consommation électriques sont à la charge de l'occupant.

**Article 3 :** DE SE CONFORMER aux termes de la présente convention consentie entre les deux parties,

**Article 4 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 23 avril 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

